



SENS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

APPEL A CANDIDATURE

Vu les articles L.123-6 et R.123.11 du Code de l'action Sociale et des Familles, relatifs au renouvellement des membres du Conseil d'Administration d'un C.C.A.S., le Maire de Sens informe les associations concernées que leurs représentants peuvent faire acte de candidature, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sens, dans un délai de 15 jours à dater de la présente parution.

- Un siège de représentant des associations de personnes en situation de handicap est à pourvoir.

Le présent avis est diffusé par affichage en Mairie et insertion sur le Site Internet de la Commune.

A Sens, le 16 JUIL. 2024

Le Maire de Sens,
Président du Centre Communal d'Action Sociale,



Paul-Antoine de CARVILLE